

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

MAM AMERICA - Code ISIN : FR0000448896 part C
FCP géré par Meeschaert Asset Management

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le fonds est classifié "Actions internationales"

MAM AMERICA a pour objectif de gestion d'offrir sur la durée de placement recommandée, une croissance du capital à moyen terme par le biais d'un portefeuille investi principalement en actions d'entreprises internationales de secteurs à fortes perspectives de croissance.

A titre purement indicatif, l'indice Dow Jones Industrial Average Total return Index (DJITR) pourra être utilisé comme indicateur de comparaison à posteriori de la performance

L'indice Dow Jones Industrial Average Total return Index est un indice calculé dividendes réinvestis, publié par Dow Jones and Company, qui regroupe 30 compagnies Blue Chips qui sont généralement des leaders dans leur secteur.

La stratégie d'investissement du portefeuille est une gestion active de conviction sur les grandes capitalisations internationales de secteurs tels que la technologie, la Bio technologie, la santé, les médias, l'internet, la distribution, etc...

Le fonds sélectionne des entreprises présentant des fortes croissances de leur bénéfice et de leur chiffre d'affaires, et des rentabilités de capitaux propres élevées, gage d'une bonne santé financière. Il recherche également des titres dont les cours en Bourse paraissent être sous-évalué par rapport à la qualité de l'entreprise et à ses perspectives de croissance. La décision d'investissement est construite au travers d'une analyse des bilans des sociétés concernées, de la connaissance des équipes de management et des perspectives du secteur d'activité dans lequel évolue l'entreprise étudiée.

Le portefeuille est investi au moins à 60% en actions internationales. Les secteurs de la technologie, de l'internet et autres secteurs à forte perspectives de croissance représentent une part importante de l'actif net. La zone géographique privilégiée d'investissement est les Etats Unis (minimum 60% de l'actif net). Les zones géographiques restantes concerneront les autres pays de l'OCDE. Le fonds n'investira que sur des titres de moyennes et grandes capitalisations.

A titre accessoire, limité à 10% de l'actif net, le Fonds peut investir sur des obligations d'état ou d'émetteurs privés. La gestion de la trésorerie sera effectuée en titres du marché monétaire.

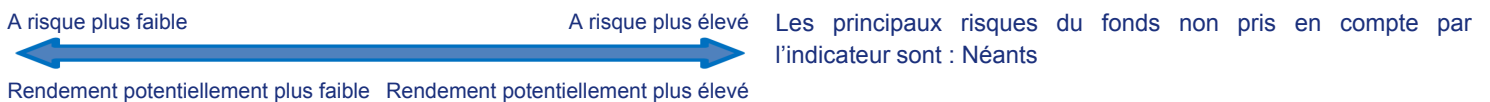
La détention totale de parts ou d'actions d'OPVCM français ou européens coordonnés, gérés par Meeschaert Asset Management ou d'autres sociétés de gestion, ne dépassera pas 10% de l'actif net.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre les risques actions et de change, et/ou de reconstituer une exposition synthétique. Les engagements ne pourront excéder 100% de l'actif. Il ne sera pas recherché de surexposition.

Durée de placement recommandée : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Les revenus sont capitalisés. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chez BNP Paribas Securities Services avant 12 heures pour qu'il soit exécuté sur la base de la prochaine valeur liquidative calculé sur les cours de clôture du jour, les opérations de rachat étant exécutées de façon quotidienne.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques utilisées pour l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds.
- La catégorie de risque affichée et le classement du fonds ne sont pas garantis, ils peuvent évoluer dans le temps.
- Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le niveau de risque de ce fonds est 7, il reflète principalement son positionnement sur les produits actions internationales.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

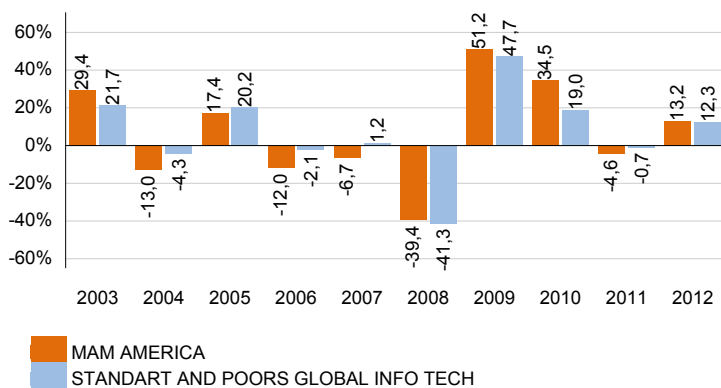
Frais uniques à la souscription et au rachat	
Frais d'entrée	2,00%
Frais de sortie	1,00%
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou ne vous soit remboursé.	
Frais prélevés en cours d'exercice	
Frais courants	4,11% TTC de l'actif net l'an
Frais prélevés sous conditions spécifiques	
Commission de performance	10% TTC maximum de la surperformance positive du FCP au-delà de l'indice de référence

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, ces frais peuvent être inférieurs. Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre distributeur ou de votre conseiller sur le montant effectif de ces frais.

Le chiffre communiqué est une estimation des frais de l'exercice. Il peut varier d'une année sur l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "frais et commissions" pages 5 et 6 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.meeschaert.com.

PERFORMANCES PASSES



Les performances passées ne sont pas une indication fiable des performances futures.

Ces performances intègrent la totalité des frais hors frais d'entrée ou de sortie. La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.

Date de création du fonds : 21/12/1999

Devise de référence : Euros

A partir du 15 juillet 2013: L'indice de référence est remplacé par l'indice Dow Jones Industrial Average Total return Index (DJITR).

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services Gestionnaire financier par délégation : Meeschaert Financial services
Gestionnaire administratif et comptable par délégation : BNP Paribas Fund Services France

Le prospectus dans sa version la plus récente ainsi que les derniers rapports annuels et périodiques sont disponibles gratuitement en français auprès de Meeschaert Asset Management, par écrit au 12 Rond-Point des Champs-Élysées 75008 Paris, et sur le site internet www.meeschaert.com. La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur son site internet.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM. Le fonds n'a pas été enregistrée en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Il ne peut pas être offert ou vendu, directement ou indirectement, aux Etats-Unis au bénéfice ou pour le compte d'une « U.S Person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ». La responsabilité de Meeschaert Asset Management ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société de gestion Meeschaert Asset Management est agréée en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. Les Informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au

16/09/2013
Meeschaert Asset Management - 12 Rond-Point des Champs-Élysées 75008 Paris

meeschaert.com

Tél. : 01 53 40 20 20 Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 125 000 € - R.C.S. PARIS B 329 047 435 - NAF 6430 Z
FAX : 01 53 40 20 17 Numéro de TVA intra-communautaire FR 89 329 047 435

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

MAM AMERICA - Codes ISIN : FR0011521897 part I FCP géré par Meeschaert Asset Management

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le fonds est classifié "Actions internationales"

MAM AMERICA a pour objectif de gestion d'offrir sur la durée de placement recommandée, une croissance du capital à moyen terme par le biais d'un portefeuille investi principalement en actions d'entreprises internationales de secteurs à fortes perspectives de croissance.

A titre purement indicatif, l'indice Dow Jones Industrial Average Total return Index (DJITR) pourra être utilisé comme indicateur de comparaison à posteriori de la performance.

L'indice Dow Jones Industrial Average Total return Index est un indice calculé dividendes réinvestis, publié par Dow Jones and Company, qui regroupe 30 compagnies Blue Chips qui sont généralement des leaders dans leur secteur.

La stratégie d'investissement du portefeuille est une gestion active de conviction sur les grandes capitalisations internationales de secteurs tels que la technologie, la Bio technologie, la santé, les médias, l'internet, la distribution, etc...

Le fonds sélectionne des entreprises présentant des fortes croissances de leur bénéfice et de leur chiffre d'affaires, et des rentabilités de capitaux propres élevées, gage d'une bonne santé financière. Il recherche également des titres dont les cours en Bourse paraissent être sous-évalué par rapport à la qualité de l'entreprise et à ses perspectives de croissance. La décision d'investissement est construite au travers d'une analyse des bilans des sociétés concernées, de la connaissance des équipes de management et des perspectives du secteur d'activité dans lequel évolue l'entreprise étudiée.

Le portefeuille est investi au moins à 60% en actions internationales. Les secteurs de la technologie, de l'internet et autres secteurs à forte perspectives de croissance représentent une part importante de l'actif net. La zone géographique privilégiée d'investissement est les Etats Unis (minimum 60% de l'actif net). Les zones géographiques restantes concerneront les autres pays de l'OCDE. Le fonds n'investira que sur des titres de moyennes et grandes capitalisations.

A titre accessoire, limité à 10% de l'actif net, le Fonds peut investir sur des obligations d'état ou d'émetteurs privés. La gestion de la trésorerie sera effectuée en titres du marché monétaire.

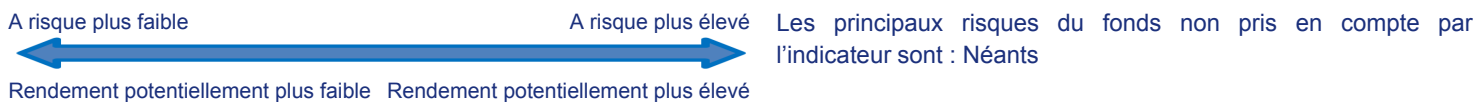
La détention totale de parts ou d'actions d'OPVCM français ou européens coordonnés, gérés par Meeschaert Asset Management ou d'autres sociétés de gestion, ne dépassera pas 10% de l'actif net.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre les risques actions et de change, et/ou de reconstituer une exposition synthétique. Les engagements ne pourront excéder 100% de l'actif. Il ne sera pas recherché de surexposition.

Durée de placement recommandée : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Les revenus sont capitalisés. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chez BNP Paribas Securities Services avant 12 heures pour qu'il soit exécuté sur la base de la prochaine valeur liquidative calculé sur les cours de clôture du jour, les opérations de rachat étant exécutées de façon quotidienne.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques utilisées pour l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds.
- La catégorie de risque affichée et le classement du fonds ne sont pas garantis, ils peuvent évoluer dans le temps.
- Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le niveau de risque de ce fonds est 7, il reflète principalement son positionnement sur les produits actions internationales.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais uniques à la souscription et au rachat	
Frais d'entrée	2,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou ne vous soit remboursé.	
Frais prélevés en cours d'exercice	
Frais courants	3.21 % TTC* de l'actif net l'an
Frais prélevés sous conditions spécifiques	
Commission de performance	10% TTC maximum de la surperformance positive du FCP au-delà de l'indice de référence

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, ces frais peuvent être inférieurs. Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre distributeur ou de votre conseiller sur le montant effectif de ces frais.

* Le chiffre communiqué est une estimation des frais de l'exercice. Il peut varier d'une année sur l'autre. Il ne comprend pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "**frais et commissions**" pages 5 et 6 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.meeschaert.com.

PERFORMANCES PASSES

La part ayant été créée le , les performances de l'OPCVM ne peuvent être affichées car l'existence du fonds est inférieure à 12 mois.

Les performances passées ne sont pas une indication fiable des performances futures.

Ces performances intègrent la totalité des frais hors frais d'entrée ou de sortie.

Date de création du fonds : 21/12/1999

Devise de référence : Euros

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services Gestionnaire financier par délégation : Meeschaert Financial services
Gestionnaire administratif et comptable par délégation : BNP Paribas Fund Services France

Le montant minimal de souscription initiale est de 500 000 euros.

Le prospectus dans sa version la plus récente ainsi que les derniers rapports annuels et périodiques sont disponibles gratuitement en français auprès de Meeschaert Asset Management, par écrit au 12 Rond-Point des Champs-Élysées 75008 Paris, et sur le site internet www.meeschaert.com. La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur son site internet.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Le fonds n'a pas été enregistrée en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Il ne peut pas être offert ou vendu, directement ou indirectement, aux Etats-Unis au bénéfice ou pour le compte d'une « U.S Person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ». La responsabilité de Meeschaert Asset Management ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société de gestion Meeschaert Asset Management est agréée en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les Informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 16/09/2013.

Prospectus
MAM AMERICA
FCP conforme aux normes européennes
I -Caractéristiques générales

- **Forme de l'OPCVM :**

-

1. Dénomination : MAM AMERICA

2. Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français constitué en France

3. Date de création et durée d'existence : Ce FCP a été créé le 21/12/1999 pour une durée de 99 ans.

4. Synthèse de l'offre de gestion

Valeur d'origine de la part	20 euros
Valeur d'origine de la part I	10 000 euros
Compartiment	Non
Code ISIN	FR0000448896 FR0011521897
Distribution des revenus	Les revenus sont capitalisés.
Devise de libellé	Euro
Souscripteurs concernés	Part C : Tous souscripteurs. Part I : Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels et assimilés. (Il est également destiné à servir de support de contrats d'assurance vie en unités de compte de compagnies d'assurance.)
Montant minimum de souscription	Part C : Un millième de parts Part I : 500 000 euros

5. Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier rapport périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Meeschaert Asset Management
 12 Rond-Point des Champs-Élysées 75008 Paris
 tel : 01.53.40.20.20
 ou par mail à l'adresse suivante :
 contact@meeschaert.com

Une fiche de présentation du Fonds et le prospectus simplifié sont disponibles sur le site www.meeschaert.com

- **Acteurs :**
 - **Société de gestion :** Meeschaert Asset Management, SA à Directoire et conseil de surveillance, 12 Rond-Point des Champs-Élysées 75008 Paris.
Société de gestion d'OPCVM depuis le 29/10/97 numéro d'agrément GC 97-109.
Société de gestion de portefeuille, agréée par l'AMF sous le numéro GP - 04000025 en date du 15/04/04.
 - **Dépositaire et conservateur :** Dépositaire et conservateur :
Les fonctions de Dépositaire, conservation (actif de l'OPCVM) sont assurées par :
BNP Paribas Securities Services Société en Commandite par Actions - au capital de 165 279 835 euros
siège social : 3, rue d'Antin - 75002 Paris
adresse postale : 9, rue de Débarcadère - Grands Moulins de pantin - 93 500 Pantin
RCS PARIS 552 108 011 , agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.
 - **Commissaire aux comptes :** Xavier LHOTE, 62 avenue Bailly Ducroquet – 59130 Lambersart
 - **Commercialisateur :** Meeschaert Asset Management, Financière Meeschaert *La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.*
 - **Centralisation des ordres de souscription et rachat par délégation :**
BNP Paribas Securities Services SCA
Teneur de Compte émetteur : BNP Paribas Securities Services SCA
siège social : 3, rue d'Antin - 75002 Paris
adresse postale : 9, rue de Débarcadère - Grands Moulins de pantin - 93 500 Pantin
 - **Délégués :**
Délégation administrative et comptable BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE
Société par Actions Simplifiée :
siège social : 3, rue d'Antin - 75002 Paris
adresse postale : 9, rue de Débarcadère - Grands Moulins de pantin - 93 500 Pantin
RCS PARIS 409 023 835
La délégation comptable porte sur toutes les classes d'actif.
Gestion financière : Meeschaert Financial Services
600 Madison Avenue
New York, NY 10022
USA
 - **Conseillers :** Néant
-

II – Modalités de fonctionnement et de gestion

- **Caractéristiques générales**

Caractéristiques des parts

Code Isin : Part C :FR0000448896

Part I : FR0011521897

Les parts sont inscrites dans un registre au nom des établissements teneurs de compte des souscripteurs pour le compte de ces derniers. Le registre est tenu par Euroclear France.

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

Aucun droit de vote n'est rattaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Les parts sont au porteur.

Les parts peuvent être fractionnées en millièmes de parts.

Date de clôture :

Jour d'établissement de la dernière valeur liquidative du mois de décembre.

Première clôture : 29/12/2000.

Indication sur le régime fiscal :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP français de capitalisation. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseiller. Le FCP peut servir de support à des contrats d'assurance-vie.

En France, la qualité de copropriété des FCP les place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt des sociétés ; ils bénéficient donc par nature d'une certaine transparence. Ainsi les revenus perçus et réalisés par le fonds dans le cadre de sa gestion ne sont pas imposables à son niveau.

A l'étranger (dans les pays d'investissement du fonds), les plus-values sur cession de valeurs mobilières étrangères réalisées et les revenus de source étrangère perçus par le fonds dans le cadre de sa gestion peuvent le cas échéant, être soumis à une imposition (généralement sous forme de retenue à la source). L'imposition à l'étranger peut, dans certains cas limités, être réduite ou supprimée en présence des conventions fiscales éventuellement applicables.

Au niveau des porteurs des parts du FCP : Pour les porteurs résidents français, les revenus distribués ainsi que les plus ou moins-values enregistrées par le porteur sont soumis à la fiscalité en vigueur. Les investisseurs sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseiller.

Pour les porteurs de parts résidents hors de France, sous réserve des conventions fiscales, l'imposition prévue à l'article 150-O D du CGI ne s'applique pas aux plus-values réalisées à l'occasion du rachat ou de la vente des parts du fonds par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 164 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, à condition que ces personnes n'aient pas détenu, directement ou indirectement, plus de 25% des parts à aucun moment au cours des cinq années qui précèdent le rachat ou la vente de leurs parts (CGI, article 244 bis B, 244 bis C).

Les porteurs résidents hors de France seront soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur.

- **Dispositions particulières**

Classification : Actions internationales.

OPCVM d'OPCVM : Moins de 10% de l'actif net

Objectif de gestion : MAM AMERICA a pour objectif de gestion d'offrir sur la durée de placement recommandée une croissance du capital à moyen terme par le biais d'un portefeuille investi principalement en actions d'entreprises internationales de secteurs à fortes perspectives de croissance.

A titre purement indicatif, l'indice Dow Jones Industrial Average Total return Index (DJITR) pourra être utilisé comme indicateur de comparaison à posteriori de la performance

Indicateur de référence : Notre approche ne consiste pas à répliquer un étalon de référence ; des comparaisons avec l'indice Dow Jones Industrial Average Total return Index restent cependant possibles à long terme. L'indice Dow Jones Industrial Average Total return Index est un indice calculé dividendes réinvestis, publié par Dow Jones and Company, qui regroupe 30 compagnies Blue Chips qui sont généralement des leaders dans leur secteur.

Stratégie d'investissement :

-Stratégies utilisées

Notre approche est une gestion active de conviction sur les grandes capitalisations internationales des secteurs tels que la technologie, la Bio technologie, la santé, les médias, l'internet, la distribution, etc...

Le fonds sélectionne des entreprises présentant des fortes croissances de leur bénéfice et de leur chiffre d'affaires, et des rentabilités de capitaux propres élevées, gage d'une bonne santé financière. Il recherche également des titres dont les cours en Bourse paraissent être sous-évalués par rapport à la qualité de l'entreprise et à ses perspectives de croissance. La décision d'investissement est construite au travers d'une analyse des bilans des sociétés concernées, de la connaissance des équipes de management et des perspectives du secteur d'activité dans lequel évolue l'entreprise étudiée.

Notre processus d'investissement de gestion donne la priorité à la micro-économie et aux fondamentaux économiques des sociétés. Notre sélection de valeurs repose à la fois sur des critères quantitatifs (rentabilité des capitaux investi, structure et solidité financière,...) et sur des critères qualitatifs (analyse du secteur d'activité de l'entreprise et de son environnement concurrentiel). La gestion est très attentive à la configuration technique de la valeur et privilégie les titres présentant une performance absolue et/ou relative favorable par rapport à l'indice et /ou aux secteurs de l'entreprise.

Actifs (hors dérivés intégrés)

-Actions : Le portefeuille est investi au moins à 60% en actions internationales. Les secteurs de la technologie, de l'internet et autres secteurs à fortes perspectives de croissance représentent une part importante de l'actif net. La zone géographique privilégiée d'investissement est les Etats Unis (minimum 60% de l'actif net). Les zones géographiques restantes concerneront les autres pays de l'OCDE. Le fonds n'investira que sur des titres de moyennes et grandes capitalisations.

-Titres de créance, instruments du marché monétaire et obligations : A titre accessoire, limité à 10% de l'actif net, le Fonds peut investir sur des obligations d'état ou d'émetteurs privés. Les zones géographiques privilégiées seront les pays de la zone euro et les Etats -Unis. Le Fonds n'investira pas dans des titres de notation inférieure à B- ou non notés. Les investissements sur des produits de taux ne seront mis en œuvre que dans les situations où la stratégie globale d'investissement de la société de gestion considère les marchés d'actions baissiers sur une période durable. La gestion de la trésorerie sera effectuée en titres du marché monétaire (TCN et fonds monétaires gérés par Meeschaert Asset Management).

-Actions et parts d'OPCVM ou fonds d'investissement : la détention de parts ou d'actions d'OPVCM français, ou européens coordonnés, gérés par Meeschaert Asset Management de toutes classification ne dépassera pas 10% de l'actif net.

-Instruments dérivés

Le gérant pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

Nature des marchés d'intervention :

◆ Réglementés ;

◆ Organisés ;

◇ De gré à gré ;

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

◆ Action ;

◇ Taux ;

◆ Change ;

◇ Crédit ;

◇ Autres risques (à préciser) ;

Nature des interventions : l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion.

◆ Couverture ;

◆ Exposition ;

◆ Arbitrage ;

◇ Autres natures ;

Nature des instruments utilisés :

◆ Futures ;

◆ Options ;

◇ Swaps ;

◇ Change à terme ;

◇ Dérivés de crédit ;

◇ Autres natures (à préciser) ;

La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

◇ Couverture du risque de taux ;

◇ Couverture du risque de crédit ;

◆ Couverture du risque actions ;

◆ Couverture du risque de change ;

◆ Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques : actions et change ;(sans surexposition)

◇ Autre stratégie

- Titres intégrant des dérivés : Néant

- Dépôts : Néant

- Emprunts d'espèces : Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10 % de son actif net.

- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : Néant

Profil de risque :

Le FCP sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gérant dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite au paragraphe précédent. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers sur lesquels le FCP sera investi.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une volatilité du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les principaux risques auxquels s'expose l'investisseur sont :

Risque de perte en capital : le fonds répercutera les baisses des marchés actions et/ou obligations à hauteur de son niveau d'investissement sur ces marchés. L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et qu'il peut ne pas récupérer le capital initialement investi.

Risque action : le fonds peut, à tout moment, être totalement ou partiellement sensible aux variations de cours affectant les marchés actions. La valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le capital initialement investi. La valeur d'un portefeuille peut être affectée d'une part par l'évolution des résultats des entreprises et leurs activités économiques et d'autre part, par des facteurs extérieurs tels que des développements politiques et économiques ou des changements de politique de la part de certains gouvernements. Ainsi, en cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque de change : Une part de l'actif pouvant être libellée dans des devises différentes de la devise de référence du portefeuille, l'Euro, le fonds peut être affectée selon le sens des opérations, à la baisse (en cas d'achat) ou à la hausse (en cas de vente), par une modification ou par toute fluctuation des taux de change.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que l'OPVCM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque lié aux dérivés : le recours aux instruments dérivés peut induire une baisse de l'actif net plus significative que celle des marchés investis.

Risques accessoires : ces risques sont accessoires car la gestion n'expose pas le Fonds au-delà de 10% de son actif.

Risque de taux : le fonds sera investi en obligations ou autres titres à revenu fixe qui peuvent enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations du niveau des taux d'intérêt. En règle générale, les cours des titres à revenu fixe grimpent lorsque les taux d'intérêt chutent et baissent lorsque les taux remontent. Ainsi, en cas de hausse des taux d'intérêts, la valeur des actifs investis peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de crédit : Le fonds peut être investi en titres de créances ou obligations d'émetteurs privés ou publics et ainsi être exposé au risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou de défaillance de l'émetteur. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds, notamment, en cas de liquidation par le Fonds de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.

Garantie ou protection : Néant

Souscripteurs concernés :

Le FCP est ouvert à tout souscripteur. Il est également destiné à servir de support de contrats d'assurance vie en unités de compte.

L'investisseur souscrivant des parts de ce Fonds souhaite investir dans un placement majoritairement sur les actions internationales du domaine de la technologie. La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans pour lisser les risques liés aux marchés des actions.

« Les parts de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux états Unis en application du U.S Securities act 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats –Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats Unis (y compris dans ses territoires et possessions et toute région soumise à son autorité judiciaire) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite « HIRE » du 18/03/2010 et dans le dispositif FATCA). »

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque investisseur, et notamment de ses objectifs propres et de la composition de son portefeuille financier. Il est fortement recommandé au souscripteur de diversifier ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds commun de placement.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus : Les revenus sont capitalisés.

Fréquence de distribution : Non applicable.

Caractéristiques des parts : Les souscriptions et les rachats sont effectués en millièmes de parts. La devise de libellé est l'euro.

Modalités de souscription et de rachat :

Les souscriptions / rachats s'effectuent par millième de parts ou en montant. Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées par BNP Paribas Securities Services SCA du lundi au vendredi à 12 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour et réglées dans les 3 jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative. La valeur liquidative est calculée quotidiennement sur les cours de clôture à l'exception des jours fériés en France et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS) où dans ce cas la valeur liquidative sera calculée la veille.

Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats, et en charge du respect de l'heure limite de centralisation indiquée dans le paragraphe ci-dessus : BNP Paribas Securities Services SCA.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique vis-à-vis de BNP Paribas Securities Services SCA. En conséquence, l'heure limite, doit tenir compte du délai de transmission des ordres à BNP Paribas Securities Services SCA

Frais et commissions :

a) Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Part C : 2% maximum Part I : 2% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Part C : 1% maximum Part I : Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

b) frais facturés à l'OPCVM

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Ils incluent notamment les frais externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats)

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvements facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion (y compris frais de gestion externes)	Actif net (déduction faite des parts en portefeuille d'OPCVM gérés par la société de gestion Meeschaert Asset Management)	Part C 1.90 % TTC* Taux maximum Part I 1.10% TTC* Taux maximum
Prestataires percevant des commissions de mouvement - société de gestion 100%	Prélèvement sur chaque transaction	<u>Actions négociées sur la France, la Belgique et les Pays-Bas:</u> Max 0.77% ttc <u>Autres actions</u> Max 1.196% ttc
Commissions de sur-performance	Actif net	10% TTC maximum de la surperformance positive au-delà de l'indice de référence.

*La société de gestion Meeschaert Asset Management n'ayant pas opté à la TVA, ces frais sont facturés sans TVA et le montant TTC est égal au montant hors taxes

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au DICL.

Le choix des intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures.

MAM a établi une politique de sélection des intermédiaires dans laquelle elle définit les critères de choix et la manière dont elle contrôle la qualité d'exécution des prestataires sélectionnés.

Les critères retenus dans le cadre de cette sélection sont les suivants : le coût total d'intermédiation, la qualité d'exécution, la qualité de la recherche, la disponibilité du contact, la qualité du traitement administratif.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

Les prestataires sélectionnés par MAM qui ont démontré leur qualité et leur sérieux par le passé, se sont engagés dans leur politique d'exécution à respecter des critères identiques à ceux retenus par MAM dans sa politique de sélection.

Ces prestataires seront réévalués périodiquement afin de s'assurer qu'ils continuent à fournir, de manière permanente, la qualité de la prestation attendue dans le cadre de la politique de sélection. MAM procède à un examen annuel de sa politique de meilleure sélection

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Commissions en nature : Meeschaert Asset Management ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du FCP.

III – Informations d'ordre commercial

La valeur liquidative est consultable dans les bureaux de la société de gestion et sur son site internet www.meeschaert.com.

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Meeschaert Asset Management
12 Rond-Point des Champs-Élysées
75008 Paris

IV – Règles d’investissement

L’OPCVM respectera les règles d’éligibilité et limites d’investissement applicables aux OPCVM, notamment les articles R.214-1 et suivants du Code monétaire et financier et le Règlement Général de l’AMF.

Méthode de calcul du risque global : L’engagement sur les marchés à terme est calculé selon la méthode du calcul de l’engagement.

V – Règles d’évaluation et de comptabilisation des actifs :

L’organisme s’est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et notamment au règlement n°2003-02 du 02 octobre 2003 du Comité de la réglementation comptable et à l’avis n°2003-08 du 24 juin 2003 du Conseil national de la comptabilité relatif au plan comptable des organismes de placement collectif des valeurs mobilières et homologué par l’arrêté du 16 décembre 2003.

Méthodes d’évaluations

L’organisme s’est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des O.P.C.V.M.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l’arrêté du bilan selon les règles suivantes :

Valeurs mobilières négociables sur un marché réglementé :

Les actions et assimilées Européennes et étrangères sont valorisées sur la base des cours de bourse à la clôture.

Les obligations et assimilées Européennes et étrangères sont valorisées sur la base des cours de bourse à la clôture, ou des cours transmis par la société de gestion.

Les obligations convertibles sont valorisées sur la base des cours de bourse à la clôture ou des cours transmis par la société de gestion.

Les Opcvm sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue.

Titres de créances négociables :

Prix d’acquisition majoré des intérêts courus pour les T.C.N à échéance à trois mois maximum et pour les TCN à plus de trois mois, valeur de marché ou en l’absence de transactions significatives par application d’une méthode actuarielle. Les plus ou moins-values dégagées lors des cessions éventuelles de valeurs françaises ou étrangères sont calculées par référence à la méthode FIFO.

Les instruments financiers à terme ferme négociés sur un marché réglementé sont valorisés au cours de compensation

Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur un marché réglementé sont valorisés au cours de clôture

Les instruments financiers dont le cours n’a pas été constaté, dont l’évolution paraît incorrecte le jour de l’évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du Directoire de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l’occasion de ses contrôles.

Méthodes d’évaluation des engagements hors bilan :

Les éléments de hors-bilan sont présentés en valeur de marché, cette valeur résultant pour les opérations conditionnelles de la traduction en équivalent sous-jacent.

L’engagement sur les marchés à terme est calculé selon la méthode du calcul de l’engagement.

Modalités pratiques

Les bases de données utilisées sont celles fournies par « Finalim ». Les possibilités de recherche sont complétées par Bloomberg.

La source des cours de devises retenue est la BCE.

Indication du mode de comptabilisation des titres :

Les titres sont comptabilisés frais exclus.

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe :

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des revenus encaissés.

Le résultat net est capitalisé.

Devise de comptabilisation :

La devise de comptabilisation est l’euro.

Règlement

MAM AMERICA

FCP conforme aux normes européennes

TITRE I

ACTIF ET PARTS

Article 1- Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP (ou d'un compartiment) devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat de parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus. Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur. Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées. Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus. En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus. Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu

connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III

MODALITES ET AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos. Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds (ou le cas échéant, du compartiment) demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds (ou le cas échéant, du compartiment).

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds (ou le cas échéant, le compartiment) ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées. La société de gestion procède également à la dissolution du fonds (ou le cas échéant, du compartiment) en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée du fonctionnement de celui-ci, ou lors de la liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.
